



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction des libertés publiques  
Bureau de l'utilité publique et de l'environnement

Affaire suivie par :  
Roland LANGENFELD

Tél. 03.87.34.88.87.  
Mél : [roland.langenfeld@moselle.gouv.fr](mailto:roland.langenfeld@moselle.gouv.fr)

## BORDEREAU D'ENVOI

à

**Monsieur le Directeur Régional  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement**

**Service Ressources et Milieux Naturels  
Division Gestion et Valorisation des  
Espèces et Espaces Patrimoniaux**

**GreenPark  
2, rue Augustin Fresnel  
BP 95038  
57071 METZ CEDEX 3**

à l'attention de M. Bruno POTIN

METZ, le 14 mars 2011

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Arrêté portant approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Crêts des Vosges Mosellanes »	1	En retour après signature par M. le Secrétaire général de la préfecture.

Le chef du bureau de l'utilité publique  
et de l'environnement

*Signé* : Roland Langenfeld



PREFET DE LA MOSELLE

Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Lorraine

Service ressources et milieux naturels

**ARRÊTE n° DREAL-RMN-07**

En date du **14 MARS 2011**

portant approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR4100193/FR4112007  
« Crêtes des Vosges mosellanes »

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 (version codifiée) concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**Vu** la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2, R.414-8 à 12 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juin 2004 portant désignation du site Natura 2000 FR4112007 «Crêtes des Vosges mosellanes» (zone de protection spéciale) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 FR4100193 «Crêtes des Vosges mosellanes» (zone spéciale de conservation) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR4100193/FR4112007 « Crêtes des Vosges mosellanes » ;

**Vu** l'arrêté n° DCTAJ-2010-97 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature en faveur de M. Jean-Francis TREFFEL, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

**Vu** les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 20 octobre 2010 portant avis favorable sur le document d'objectifs ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le document d'objectifs des sites Natura 2000 FR4100193/FR4112007 « Crêtes des Vosges mosellanes» annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et transmis aux maires des communes membres du comité de pilotage susvisé. Le document d'objectifs des sites Natura 2000 FR4100193/FR4112007 « Crêtes des Vosges mosellanes» est tenu à la disposition du public à la DREAL Lorraine ainsi que dans les mairies des communes précitées.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Sarrebourg, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, le directeur départemental des territoires de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 14 Mars 2017

Le Préfet,

Le Secrétaire Général

